



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 03 Septembre 2026

Lieu : Salle du Conseil Municipal – Mairie de Mazerolles

Date de la convocation 28/08/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le Jeudi 03 septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de MAZEROLLES, dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur le maire de MAZEROLLES.

Etaient présents : M. Benoît AUGUIN, Mme Catherine DEMEMES, M. Jacques LABARCHEDE, Mme Myriam LAPORTE, Mme Patricia BARRACO, M Gilles GARBAY M Benoit LERAT Mme Valérie POMMIERS, M. Jean-Louis VIRY, M Michel MENET, Mme Patricia BOURNERIE, Mme Florence CANU, M. Gérard LECERF, Mme Delphine ROUCOU, Jean-Louis VIRY

Était Absent : M GONZALEZ Felix

AVIS SUR LE PROJET DE CREATION D'UN NOUVEL ENTREPOT LOGISTIQUE SUR LA COMMUNE DE MONT DE MARSAN PAR LA SOCIETE SCALANDE

Madame Valérie POMMIERS ne prend pas part au débat et quitte la salle

La SCALANDES est la centrale d'achats et la plateforme de stockage du groupement Leclerc créée en 1992. Son rôle est de centraliser les produits pour approvisionner 62 magasins dans 5 départements (40/64/65/47/32) et la centrale du Portugal.

Actuellement la société exploite un complexe d'entrepôts situés sur les communes de Mont de Marsan (5 entrepôts sur le site de Pémégan) et Saint- Avit (1 entrepôt sur le site de Mamoura).

La société souhaite agrandir son complexe logistique avec la création d'un 7^{ème} entrepôt d'une superficie d'environ 26 000m² sur le site de Pémégan muni d'une composante automatisée pour traiter les familles de produits déjà présentes sur la centrale (pas de nouveaux produits stockés).

Le stockage se fera notamment de manière verticale. La mise en service est programmée pour 2028.

Les parcelles prévues pour l'extension sont actuellement en friches boisées et l'environnement immédiat est caractérisé par une zone d'activités.

Le complexe logistique de SCALANDES reste sous le régime de l'autorisation de la nomenclature des installations classées et le projet est soumis à évaluation environnementale automatique.

Le projet a été mené afin de prendre en compte la continuité écologique du site de Pémégan en proposant :

- la création de nouveaux bassins d'infiltration ayant vocation à créer des zones d'habitat et de reproduction pour les espèces présentes sur le site ;
- la mise en oeuvre d'une nouvelle zone de compensation de 5 ha connectée à celle créée pour le précédent entrepôt avec une convention de gestion avec le CEN (Conservatoire des Espaces Naturels).

Pour information le projet fait l'objet d'une enquête publique pour la mise à disposition du dossier auprès du public du 6 juillet au 5 octobre 2026 inclus.



3 permanences des commissaires enquêteurs auront lieu au pôle technique (8 rue du Maréchal Bosquet) le 17 juillet de 13h30 à 16h30, le 27 juillet de 14h00 à 17h00, le 3 septembre de 14h00 à 17h00, le 5 octobre de 14h00 à 17h00.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article R.181-18,

Vu le dossier d'enquête relatif à la demande de la SCALANDES concernant la demande d'autorisation environnementale pour la création d'un entrepôt,

Vu la demande d'avis adressée par le Préfet en date du 15 juin 2026,

Considérant que le projet prévoit la réalisation d'un entrepôt de stockage en continuité du complexe existant,

Considérant que le projet est situé dans une zone destinée à accueillir des activités économiques,

Considérant les enjeux liés au développement économique du territoire du fait de l'importance de la SCALANDES pour l'économie locale (500 emplois directs et 600 emplois indirects)

Considérant la prise en compte des enjeux environnementaux et les mesures d'évitement et de compensation mises en place,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE ,

D'ÉMETTRE un avis favorable au projet de création d'un entrepôt de stockage par la société SCALANDES,

De TRANSMETTRE l'avis à l'autorité compétente en charge de l'instruction du dossier ainsi qu'à la commission d'enquête,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Mazerolles, le 03/09/2026

Extrait certifié conforme

Monsieur Le Maire,

Benoit AUGUIN

